

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 02-07 du 5 décembre 2019

### ÉDUCATION AU PATRIMOINE – RÉSIDENCES DE PHOTOGRAPHES DANS LES CENTRES SOCIAUX DE PIERREFITTE-SUR-SEINE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE LA SAISON 2019-2020.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

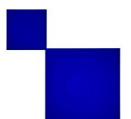
Vu la délibération du conseil départemental n°2016-X-60 du 20 octobre 2016 adoptant le projet éducatif départemental 2016-2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 35 000 euros à la Société nouvelle d'images et de communication - l'Agence VU', au titre de la résidence de photographes dans les centres sociaux « Maroc-Chatenay--Poètes », « Ambroise Croizat » et « Germaine Tillion » à Pierrefitte sur Seine ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec la Société nouvelle d'images et de communication - l'Agence VU' ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*